PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 13/12/2022

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Vigilance orange neige et verglas dans les départements de l'Aisne et de l'Oise : mesures préfectorales mises en œuvre

Météo France a placé les départements de l'Aisne et de l'Oise en vigilance orange neige et verglas à compter de mercredi 14 décembre 2022 à 02h00. Le reste de la région Hauts-de-France reste en vigilance jaune.

Le sud de la région connaîtra un épisode neigeux dans la nuit du 13 au 14 décembre jusqu'au 14 décembre à 12 h, puis des précipitations ponctuellement verglaçantes, avant le retour de la neige en faible quantité en fin de journée. La quantité de neige devrait atteindre en matinée 2 à 5 cm dans le sud de la Picardie.

Afin de limiter les flux de véhicules en direction de l'Île-de-France, placée en vigilance orange, où la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite à compter de 22h00 ce mardi 13 décembre, Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, prend un ensemble de mesures adaptées et appelle à la vigilance sur les routes.

Mesures de gestion du trafic routier :

Les mesures suivantes sont applicables à compter du 13 décembre 2022 à 23h59 jusqu'au 14 décembre 2022 à 12h00 :

– limitation de la vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes dans les départements de l'Aisne, du Nord et de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h
- à 90 km/h sur les portions d'autoroute et routes nationales normalement limitées à 110 km/h

– interdiction de dépassement pour les véhicules à moteur dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des routes nationales et autoroutes ainsi que sur l'ensemble des voies des réseaux secondaires situés dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

– interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- sur l'autoroute A16 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A29/A16 jusqu'aux confins du département de l'Oise ;
- sur l'autoroute A1 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A29/A1 jusqu'aux confins du département de l'Oise ;
- sur la route nationale 2 dans le sens Nord-Sud depuis la jonction A26/RN2 jusqu'aux confins du département de l'Oise ;

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

– mise en place d'un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes dans les départements de la région Hauts-de-France :

• sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 44 et PR 33+500 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 60 CHAMANT ;

• sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 65+300 et PR 57+700 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 60 CHEVRIERES ;

• sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 172+900 et PR 166 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 62 FRENES zone 1 ;

• sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 166 et PR 145 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 62 FRENES zone 2 ;

• sur l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille entre les PR 66 et PR 80 sur deux voies de circulation ; ZS - A1 - Lille/Paris - 60 RESSONS zone 3 ;

• sur l'autoroute A2 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 37+500 et PR 24+900 sur une voie de circulation ; ZS - A2 - HORDAIN ;

• sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 42+400 et PR 45 sur une voie de circulation ; ZS - A16 - Belgique/Paris - 60 MERU ;

• sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 8 et PR 3 sur une voie de circulation ; ZS - N2 - Belgique/Paris - 60 NANTEUIL ;

• sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 5+800 et PR 1+400 sur une voie de circulation ; ZS - N2 - Belgique/Paris – 02 VILLERS-COTTERETS ;

• sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 54 et PR 48+500 sur une voie de circulation ; ZS - N2 - Belgique/Paris – 02 LAON.

Les véhicules concernés pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement.

Il est également demandé à l'ensemble des gestionnaires routiers de procéder à un salage anticipé, y compris sur les réseaux secondaires.

Enfin, un dialogue est mené avec les autorités belges ainsi que les zones de défense limitrophes Ouest (Rennes), Île-de-France (Paris), et Est (Metz), de manière à assurer la cohérence et la complémentarité des actions déployées sur les territoires.

Les mesures seront réexaminées en fonction de l'évolution de la météorologie.

Rappel aux usagers concernant l'épisode neigeux :

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, en consultant notamment les panneaux d'information à messages variables ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez pas pour vous chauffer :

  – des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

  – les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Soyez attentifs et restez informés sur l'évolution de la situation météorologique sur http://vigilance.meteofrance.com avant tout déplacement.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/